

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER

ENTRE VICHY DESTINATIONS ET LA FEDERATION FRANCAISE DE SCRABBLE



Entre les soussignés :

VICHY DESTINATIONS, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro de SIRET 842 985 608 00012, dont le siège social est situé **5 rue du casino 03200 Vichy**, représenté par **Monsieur Jérôme JOANNET**, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « Vichy Destinations »,

D'une part,

Et :

La Fédération Française de Scrabble, association de loi 1901, représentée par **Monsieur Christian COUVREUR**, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est situé **22 rue Esquirol 75013 Paris**,

N° SIRET : 307 258 707 00057 NAF : 9499 Z

Ci-après dénommée la « Fédération Française de Scrabble »,

D'autre
part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le nombre de tables de jeux dont dispose Vichy Destinations étant insuffisant pour répondre à la bonne organisation de ces festivals, les deux parties conviennent des dispositions suivantes :

- Vichy Destinations va acheter 300 tables supplémentaires et en devient de fait le propriétaire officiel. Le montant global de cet investissement est de 33 438 € TTC
- Les deux parties s'entendent sur la quantité et le type de matériel acheté à savoir, 300 tables pliantes de couleur crème, aux dimensions 80cm*60cm.
- Les deux parties s'entendent sur un financement partagé de cet investissement pour éviter à Vichy Destinations de porter seul l'intégralité de la dépense alors qu'elle n'a pas besoin de toutes ces tables dans le cadre de ses activités de gestionnaire du Palais des Congrès.

La répartition ainsi actée est la suivante :

- 40 % pris en charge par Vichy Destinations dans le cadre de ses investissements en mobilier d'exploitation soit un montant de 13 376 euros.
- 60 % pris en charge par le Fédération Française de Scrabble dans le cadre de besoins spécifiques pour les Festivals et correspondant à une dépense de location que la Fédération devait porter tous les ans soit un montant de 20 062 euros.

La Participation financière de la Fédération prendra la forme d'une location forfaitaire des 300 tables pour un montant de 4 012 euros TTC par manifestation jusqu'à couverture de la part d'investissement portée par Vichy Destinations pour le compte de la Fédération. La facturation de ce forfait de location interviendra donc dès le Duplex de Cannes de février 2024 pour se terminer après le Duplex de février 2026.

Dès le Festival International de mai 2026 et si les 5 Festivals ont bien eu lieu et ont donné lieu à facturation du forfait de location, Vichy Destinations mettra à disposition gratuitement les 300 tables pour toutes les manifestations que la Fédération serait à même d'organiser sur Vichy.

Vichy Destinations mettra à disposition gratuitement de la Fédération Française

Convention de Mise à Disposition de Mobilier entre Vichy Destinations et la Fédération Française de Scrabble

de Scrabble tout ou partie des 300 tables susmentionnées pour des besoins éventuels pour d'autres événements qu'elle organise en France. Il est convenu que dans ce cas de figure, la Fédération Française de Scrabble prendra à sa charge les frais de logistique sur Vichy et sur la ville où se déroulera l'évènement ainsi que tous les frais de transport des tables. Le délai de prévenance pour informer Vichy Destinations de ses besoins en tables est fixé à 6 mois.

Pour tout différend, litige lié au contenu, à la régularisation ou à l'exécution de la présente convention, seules seront compétentes les juridictions du ressort de l'arrondissement judiciaire de CUSSET (tribunal judiciaire, tribunal de proximité, tribunal de commerce).

En outre et conformément aux règles de procédure civile, les parties s'engagent expressément et sans réserve, à tenter avant toute saisine d'une juridiction, à mettre en place et en tout cas favoriser une issue amiable et transactionnelle.

Fait à Vichy, le en 2 exemplaires originaux,

Pour la Fédération Française de Scrabble,

Pour Vichy Destinations,

Le Président,
Monsieur Christian COUVREUR

Le Directeur Général,
Monsieur Jérôme JOANNET